

Résumé du mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

Plusieurs MRC situées sur le territoire de la CMM ont effectué ou feront prochainement des demandes d'exclusions totalisant plusieurs centaines d'hectares de la zone agricole avant l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). De plus, ce qui s'ajoute à nos préoccupations, c'est que depuis le 7 octobre 2010, la CMM a décidé de ne plus émettre d'avis pour les demandes les concernant à la Commission de protection du territoire agricole tant que le futur Plan métropolitain n'aura pas été adopté. La tactique employée par plusieurs MRC de la CMM, qui considèrent la zone agricole comme un « bar ouvert », consiste à obtenir le plus de dézonage possible avant l'adoption du Plan métropolitain. Puisque les exemples de demandes actuelles d'exclusion démontrent qu'aucun consensus n'est établi entre les MRC des Communautés métropolitaines quant à leur développement respectif, il est impératif d'instaurer avant l'adoption des PMAD un gel des demandes d'exclusion. De plus, l'objectif d'assurer la pérennité de la zone agricole doit être intégré aux futurs PMAD. Ainsi, les PMAD doivent envoyer un message clair aux MRC que la zone agricole n'est pas une zone en attente de développement urbain.

**MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES
PRÉSENTÉ
À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS LE CADRE DE L'AVANT-
PROJET DE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET
L'URBANISME**

**PROJET DE
PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN LIEN
AVEC LE MAINTIEN DES PÉRIMÈTRES URBAINS ACTUELS
DES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES**

21 AVRIL 2011

TABLE DES MATIÈRES

PRESENTATION DE L'UPA ET DE LA FÉDÉRATION OUTAOUAIS-LAURENTIDES	3
INTRODUCTION	4
1. DEMANDES D'EXCLUSIONS AVANT L'ADOPTION DU PMAD	
1.1	
GEL DES DEMANDES D'EXCLUSION	5
1.2	A
SSURER LA PÉRENNITÉ DE LA ZONE AGRICOLE DES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES	5
CONCLUSION	7

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donné ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations: le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal *La Terre de chez nous*), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au coeur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 16 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3 000 producteurs et productrices agricoles à titre d'administrateurs.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des 16 fédérations régionales regroupées au sein de l'UPA. Elle est composée de 13 syndicats de base ainsi que de 18 syndicats spécialisés. Son territoire est vaste. Il couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 16 MRC et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides représente les producteurs agricoles des territoires des MRC de Deux-Montagnes, de Thérèse-de-Blainville, de Mirabel, de Laval et de l'île de Montréal, soit au total 904 entreprises agricoles représentées par 1308 membres.

L'importance du territoire agricole représenté par la Fédération Outaouais-Laurentides est telle que deux producteurs siègent sur le comité consultatif agricole de la CMM. Il s'agit de la seule fédération ayant deux représentants sur ce comité.

INTRODUCTION

C'est avec un grand intérêt que la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides suit l'élaboration du volet agricole du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Or, nos informations sur la réalisation du PMAD de la CMM sont pour le moins inquiétantes. Il faut à notre avis une volonté politique forte pour mener à terme le Plan métropolitain afin qu'il ne subisse pas le même sort que le projet de schéma d'aménagement de la CMM.

En regard avec l'adoption du PMAD, la Fédération Outaouais-Laurentides a de sérieux doutes sur l'intention des MRC de la CMM de respecter les limites actuelles de leur périmètre urbain. Nous considérons que le Plan métropolitain doit transmettre un message clair aux MRC qui considèrent la zone agricole comme un frein à leur expansion urbaine. C'est pourquoi nous remercions la Commission d'aménagement du territoire de nous permettre de lui transmettre nos commentaires à cet effet.

1. DEMANDES D'EXCLUSIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA CMM AVANT L'ADOPTION DU PMAD

Plusieurs MRC situées dans ce territoire ont effectué ou feront prochainement des demandes d'exclusions visant l'agrandissement de leur périmètre urbain avant l'adoption du Plan métropolitain. À ce jour, force est de constater que les craintes, soulevées lors de l'étude du projet de loi 58 par l'UPA étaient fondées. La tactique employée par plusieurs MRC de la CMM, qui considèrent la zone agricole comme un « bar ouvert », consiste à obtenir le plus de dézonage possible avant l'adoption du Plan Métropolitain.

Ainsi, les MRC de Thérèse-de-Blainville¹, Mirabel², Vallée-du-Richelieu³ et des Moulins ont agi en ce sens, ou ont annoncé leur intention de le faire. Les demandes de la MRC de l'Assomption et de la MRC Marguerite d'Youville, anciennement La Jemmerais, refusées par la CPTAQ, sont toujours en appel devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ)⁴. La MRC de Mirabel tente actuellement d'adopter un règlement dans lequel est prévu l'exclusion de la zone agricole de près de 2000 hectares⁵. De plus, la MRC de Deux-Montagnes déposera sous peu à la CPTAQ une demande d'exclusion de près de 140 hectares.

En outre, nous nous expliquons mal dans ce contexte la décision du 7 octobre 2010 de la CMM de ne plus émettre d'avis pour les demandes à la CPTAQ jusqu'à ce que

¹ Demande de 94 hectares dans la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines (décembre 2010).

² Demande pour un projet de développement résidentiel de 97 hectares dans un golf (septembre 2010).

³ Demande déposée en juillet 2010 pour 102 hectares.

⁴ Ces demandes totalisent environ 300 hectares.

⁵ Projet de règlement PS-190 de la MRC Mirabel.

le PMAD soit adopté. Nous croyons justement que c'est du devoir de la CMM de continuer à émettre ses avis à la CPTAQ pendant l'élaboration du Plan métropolitain sur toutes les demandes d'exclusions. En effet, afin d'effectuer éventuellement la mise en valeur des activités agricoles du territoire comme cela est prévu dans le Plan métropolitain, il faut s'assurer d'abord de protéger le territoire agricole.

1.1 GEL DES DEMANDES D'EXCLUSIONS AVANT L'ADOPTION DES PMAD

Lors des audiences particulières relativement à l'adoption du projet de loi 58 en lien avec le nouveau partage des responsabilités entre les communautés métropolitaines et les MRC⁶, l'UPA avait exigé, sans succès, l'imposition d'un gel au gouvernement sur les demandes d'exclusions de la zone agricole présentées par les MRC, dont les territoires étaient situés dans une Communauté métropolitaine.

Le gel des demandes était demandé tant que la réalisation des Plans métropolitains d'aménagement et de développement n'était pas complétée. Ce gel se justifiait par une bonne gestion en matière d'aménagement du territoire et par la crainte d'une course au dépôt de demandes d'exclusions par lesdites MRC avant le 31 décembre 2011 (échéance pour l'adoption des PMAD⁷). Or, les demandes actuelles ou futures évoquées ci-haut en exemples visant à agrandir les périmètres urbains des MRC de la CMM, avant l'adoption du Plan Métropolitain, sont éloquentes quant au manque de consensus des MRC et municipalités sur le développement de leur territoire respectif.

1^{ère} Recommandation

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides demande qu'une mesure transitoire soit ajoutée dans le projet de loi omnibus relatif au domaine municipal qui sera déposé durant la présente session parlementaire afin de geler la possibilité pour les MRC situées dans les territoires des CM de Montréal et Québec de déposer devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec des demandes d'exclusion de leur zone agricole.

Que ce gel soit effectif de la date d'entrée en vigueur dudit projet de loi pour une période se terminant avec l'entrée en vigueur du PMAD sur le territoire d'une communauté.

⁶ Audiences tenues le 11 février 2010 devant la Commission de l'aménagement du territoire.

⁷ Art.163, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines.

1.2 ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA ZONE AGRICOLE DES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

L'article 16 de l'avant-projet de loi reprend intégralement le contenu de l'actuel article 2.24 de la LAU introduit par le projet de loi 58 :

2.24 Le Plan métropolitain, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine.

Les objets sur lesquels portent les orientations, les objectifs et les critères sont les suivants :

- 1) La planification du transport terrestre;
- 2) La protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti ainsi que des paysages;
- 3) L'identification de toute partie du territoire de la communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport;
- 4) La définition de seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu;
- 5) La mise en valeur des activités agricoles;
- 6) La définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace;
- 7) L'identification de toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;
- 8) L'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour toute nouvelle installation, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité.

À la lumière des demandes massives d'exclusions des MRC de la CMM discutées en amont dans le texte avant l'adoption des PMAD, les MRC concernées semblent oublier l'obligation principale qu'elles ont face à la zone agricole prévue aux articles 5 al.3 (2.1°) de la LAU et 79.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, laquelle les oblige à favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles. Pourtant, cette obligation est maintenue dans le futur article 19 al. 2 (4°) de l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme en regard des schémas d'aménagement. La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides demande que l'article 16 al. 2, (5°) qui définit le contenu du PMAD soit bonifié afin d'y prévoir, en plus de la mise en valeur des activités agricoles, l'obligation d'assurer la pérennité de la zone agricole. Cette bonification respecte le nouveau partage des compétences en matière d'aménagement entre les communautés métropolitaines et les MRC introduit par le projet de loi 58.

2^{ème} Recommandation

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides demande que soit bonifié l'article 16 al. 2, (5°) de l'avant-projet de loi afin d'y prévoir, en plus de la mise en valeur des activités agricoles, l'obligation d'assurer la pérennité de la zone agricole.

CONCLUSION

Le dynamisme des activités agricoles sur le territoire de la CMM est indéniable et son apport à l'économie régionale est considérable. Au-delà de la stricte production agroalimentaire, l'agriculture contribue à la mise en valeur d'un cadre de vie exceptionnel dont bénéficie l'ensemble de la population de la grande région de Montréal en créant un espace champêtre qui ceinture les zones urbanisées. Le territoire et les activités agricoles constituent donc un atout majeur pour le développement socio-économique de la CMM.

Toutefois, La recrudescence des demandes d'exclusions de certaines MRC de la CMM avant l'adoption du PMAD favorisent l'étalement urbain dans la région métropolitaine et entraîne la perte de grandes superficies agricoles, en plus d'enclaver et de morceler de nombreuses terres. Force est d'admettre qu'un gel des demandes d'exclusions, tant et aussi longtemps que les PMAD n'auront pas été adoptés, est devenu essentiel pour préserver l'assise territoriale pour la pratique des activités agricoles.

Nous croyons que seule la combinaison des deux recommandations évoquées dans le texte contribuera à ce que la zone agricole ne soit plus considérée comme une zone en attente de développement urbain par les MRC. Ce n'est que lorsque les MRC auront enfin adhéré à une vision métropolitaine que les pressions pour le développement urbain diminueront sur le territoire agricole des communautés métropolitaines.

**UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES
AVRIL 2011**